

# CHARTRE DES POTAGERS PARTAGÉS

SITE DE LA MARE AUX  
LOUPS - RIXENSART



*Cette chartre établit  
les règles d'utilisation  
des potagers partagés  
de Froidmont.*

*Les locataires de  
parcelle s'engagent à  
la respecter pour le  
bon fonctionnement  
et la pérennité des  
potagers de  
Froidmont.*

# MARE AUX LOUPS

L'association « La ferme de Froidmont Insertion » pratique des activités de maraîchage biologique sur le terrain de la Mare aux loups. Elle y forme et professionnalise des ouvriers-maraîchers et crée, par ce biais, des emplois dans l'économie locale en circuit court. Dans une démarche de transition, les potagers de Froidmont (dont la Mare aux loups) visent l'autonomie alimentaire locale dans le respect de l'environnement. Les potagers de la Mare aux loups sont ouverts au grand public de 6h à 22h.



## LES POTAGERS PARTAGÉS

Sur deux parties du terrain de la Mare aux loups, l'association a créé un espace de « potagers partagés ». Une quarantaine de lopins de terre de 25m<sup>2</sup> sont mis à disposition de personnes voulant cultiver leurs propres légumes. Avec ou sans expérience, les amoureux de la nature et des légumes ont leur place. Les potagers partagés nous donnent des occasions d'échanger, de renforcer les liens sociaux et de s'approprier ce cadre de vie en le partageant dans le respect de l'environnement.



## DEUX PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES

### Agriculture Biologique

Tous ensemble, nous avons à cœur de travailler de manière biologique. Nous tolérons donc uniquement les produits pourvus du label « utilisable en AB ». Nous nourrissons naturellement la terre qui nourrira ensuite les plantes. Nous soignons la microfaune et la microflore qui aèrent les sols. Nous travaillons soigneusement de petites surfaces pour en tirer une productivité importante. Pour nous « le meilleur engrais du potager est l'ombre du maraîcher ».

### Agriculture inspirée de la permaculture

Nous travaillons en nous inspirant des principes de la permaculture qui s'imprègne des écosystèmes naturels et permet des cultures harmonieuses et durables. La nature ne laisse jamais la terre nue. Il y a de la biodiversité dans la nature et la Mare aux loups

La Ferme de Froidmont Insertion asbl

Contact : [gestion@froidmontinsertion.be](mailto:gestion@froidmontinsertion.be) ou au 02 652 18 16

Page | 1



imbrique un tas de biotopes divers : « sauvages », arborés, vergers, fourrages verts, mares, sylviculture, jardins partagés... où les zones frontières sont, comme dans la nature, les plus productives. La biodiversité du site favorisera la présence de la faune sauvage.

## ENGAGEMENTS DU JARDINIER

### Entretien de sa parcelle

Le jardinier :

- ✦ Vient jardiner de manière régulière et idéalement deux fois par semaine en saison
- ✦ Évite de tasser inutilement le sol de sa parcelle
- ✦ N'utilise pas de produits chimiques non autorisés en bio
- ✦ Utilise son propre outillage, qu'il ne laisse pas à la Mare aux Loups
- ✦ Paille sa parcelle pour l'hiver dès octobre (et pour fin novembre au plus tard)
- ✦ Entretient les chemins en coopération avec ses voisins
- ✦ À son départ, il laisse son lopin désherbé et paillé pour récupérer sa caution

### La culture maraîchère biologique

Le jardinier applique les principes de la culture biologique intensive en permaculture :

- ✦ Il couvre le sol de végétation, d'engrais vert ou de paillage et idéalement associe les légumes
- ✦ Il utilise des semences bio
- ✦ Il a reçu l'autorisation des formateurs maraîchers de l'association pour l'utilisation de produits bio phytosanitaires. Il n'utilise pas de produits chimiques (sous peine d'exclusion)
- ✦ Il composte sur place et amende son sol
- ✦ Il utilise l'eau (de distribution) avec parcimonie
- ✦ Il s'assure qu'aucune plante ne monte en graines (montées de moutarde, rumex... sont interdits)
- ✦ Il assure le coup d'œil esthétique de sa parcelle (les fleurs sont les bienvenues)

Il ne fait aucune construction (ex : abris) / modification du niveau de sol de plus de 20 cm, si ce n'est en accord avec l'association. Si besoin, celle-ci demandera l'autorisation des services de l'urbanisme de la Région wallonne via la commune.

Il ne fait aucune plantation d'arbres sur le potager (arbres fruitiers compris).

La vente de fruits et légumes, bruts ou transformés, est interdite sur le potager et à l'extérieur. Les potagers partagés n'ont pas une finalité lucrative.



La Ferme de Froidmont n'a aucune responsabilité par rapport au vol ou disparition de légumes, outils ou équipement de la parcelle.

## Le voisinage

Les potagers partagés se trouvent en zone urbaine : le jardinier respecte les règles inhérentes à la vie dans cet environnement (pas de nuisances sonores, de feu...). Le parking se fait sur la voirie à l'exclusion des trottoirs et des pistes cyclables.

Pour une meilleure communication les uns avec les autres, **le jardinier donne son accord** pour transmettre son nom, numéro de téléphone et mail à l'ensemble des locataires de parcelles.

La Ferme de Froidmont n'a aucune responsabilité par rapport au vol ou disparition de légumes, outils ou équipement de la parcelle.

## La présence au jardin

Le jardinier peut être présent sur sa parcelle du lever au coucher du soleil et lors de manifestations organisées par les jardiniers ou par l'asbl. Il accueille et informe les visiteurs éventuels.

Les enfants de moins de 12 ans sont accompagnés d'adultes et placés sous leur responsabilité.

Les chiens sont interdits dans les potagers et les jardins. Ils peuvent cependant être attachés aux endroits indiqués.

## ENGAGEMENTS DE L'ASBL

L'asbl s'engage à fournir de l'eau aux robinets ou en cuve durant la période d'ouverture.

L'asbl s'engage à faire livrer aux lieux de stockage possibles selon l'état du sol et du véhicule :

- 🌱 Du fumier
- 🌱 De la paille en automne à ceux qui l'ont commandée
- 🌱 Du compost
- 🌱 Du broyat pour l'entretien des chemins si/selon ce qu'il est possible d'obtenir

Le jardinier devra peut-être « brouetter » avec courage si le dépôt est éloigné de sa parcelle.

L'asbl s'engage enfin à :

- 🌱 Proposer **deux séances gratuites d'échanges au potager** (dates à convenir)
- 🌱 Faire **respecter l'agenda et la charte** quitte à exclure les récalcitrants.

L'asbl ne dispense pas de formation pour les locataires de parcelles.

# MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour obtenir une parcelle de potagers partagés :

1. **Envoyez un mail** à [gestion@froidmontinsertion.be](mailto:gestion@froidmontinsertion.be) en précisant le nombre de lopins désirés.
2. Après avoir convenu de l'attribution d'un/plusieurs numéro(s) de parcelle(s), procédez au **virement annuel** de 110€ (60€ de location + 50€ de caution) sur notre compte BE91 7805 9166 7576 avec en communication «NOM + PRENOM + PAF (année) + n° parcelle(s)». Cela inclut l'accès à l'eau, compost, fumier et paillage en fonction de l'agenda établi.

**Par le paiement de votre/vos parcelle(s), vous vous engagez contractuellement à respecter cette charte.**

La caution de 50 euros vous est rétribuée lorsque vous rendez votre parcelle en état impeccable.

3. Une fois votre paiement reçu sur notre compte, la parcelle est au jardinier. Faire le paiement marque l'accord du jardinier à la charte annuelle.

## AGENDA

- 🌿 **Fin novembre** : Vous devez avoir paillé/bâché votre parcelle pour l'hiver
- 🌿 **Décembre/Janvier** : Fermeture de la filière maraîchage de Froidmont
- 🌿 **Fin février** : Si vous ne continuez pas à cultiver votre parcelle pour l'année en cours, vous devez rendre votre parcelle dans un état impeccable. Votre caution vous est alors rendue. Si vous souhaitez continuer à cultiver votre parcelle, vous devez alors effectuer le virement pour la parcelle.

